



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 novembre 2010 (01.12)
(OR. en)**

**17071/1/10
REV 1**

**PARLNAT 156
FIN 662
INST 544**

NOTE POINT "I/A"

de: la présidence
au: Coreper (2^{ème} partie)/Conseil
Objet: Projet de budget rectificatif 10/2010
= Informations destinées aux parlements nationaux

1. Le 20 octobre 2010, la Commission a présenté le projet de budget rectificatif (PBR) n° 10 pour 2010.
2. Eu égard au caractère d'urgence de la question, le Conseil doit décider, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, de réduire la période de huit semaines ainsi que celle de dix jours, prévues à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne afin de pouvoir adopter une position¹ sur la proposition concernant le projet de budget rectificatif n° 10/2010 le 10 décembre 2010.

¹ La position du Conseil relative au projet de budget rectificatif 10/2010 devra comporter un considérant précisant que "*étant donné que le projet de budget rectificatif n° 10 pour 2010 doit être mis en œuvre au cours de l'exercice 2010 pour des raisons de bonne gestion financière, il est justifié de réduire la période de huit semaines prévue à l'article 4 du protocole n° 1 concernant les informations destinées aux parlements nationaux, ainsi que la période de dix jours prévue pour inscrire le point à l'ordre du jour provisoire du Conseil, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil.*".

3. Les parlements nationaux doivent en être informés.
4. En conséquence, le **Comité des représentants permanents** est invité à suggérer au **Conseil**, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions,
 - de décider de réduire la période de huit semaines ainsi que celle de dix jours susvisées, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur;
 - d'approuver la communication figurant en annexe, qui sera adressée aux parlements nationaux par le Secrétariat général du Conseil.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**
SECRETARIAT GENERAL

Bruxelles, le

CM

PARLNAT

COMMUNICATION

INFORMATIONS DESTINÉES AUX PARLEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

Correspondant: Direction des relations interinstitutionnelles
dri.parlnat@consilium.europa.eu

Projet de budget rectificatif 10/2010

J'attire votre attention sur le fait que le projet de budget rectificatif n° 10 pour 2010 présenté par la Commission le 20 octobre dernier doit être mis en œuvre au cours de l'exercice 2010 pour des raisons de bonne gestion financière.

Dans cette optique, le Conseil informe les parlements nationaux qu'il doit réduire, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, la période de huit semaines ainsi que celle de dix jours prévues à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne et adopter, le 10 décembre 2010, une position concernant la nouvelle proposition de projet de rectificatif n° 10/2010.

Le Conseil espère fermement que le caractère d'urgence de cette question n'échappera pas aux parlements nationaux.

Pour le Secrétaire général

Jim CLOOS
Directeur général adjoint
Questions de politique générale et
relations interinstitutionnelles